

# DES MARTINETS CHEZ MOI... UNE AUBAINE !

Surnommé oiseau-arbalète en raison de sa silhouette, le martinet fait résonner ses cris en trilles perçants dans les rues de nos villes au printemps et en été.

C'est en effet une espèce inféodée au bâti, elle niche presque exclusivement dans les cavités étroites et les anfractuosités de nos bâtiments (sous les toits, fissures sur façade, coffre de volet...).

Bien que protégé par la loi, son habitat très discret est menacé en raison des travaux de rénovation qui engendrent l'obturation des cavités.

**Près de la moitié des martinets a disparu en 20 ans.**

Il est donc urgent d'agir pour palier cette crise du logement qui le touche de plein fouet.



## PARTICIPEZ À LA SAUVEGARDE DES HABITATS DES MARTINETS

**FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE** avant toute intervention sur votre façade ou toiture (ravalement, isolation thermique par l'extérieur...) par votre LPO locale.

**CONSERVEZ LES CAVITÉS** lors des travaux ou à défaut, intégrez des nichoirs.

**PARTICIPEZ À LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT** des sites de nidification des martinets avec votre LPO locale.

**PRÉVENEZ L'OFB** lorsque des travaux sont prévus sur un bâtiment accueillant des martinets, même hors période de présence de l'espèce.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Trois espèces en France : Martinet noir, Martinet pâle, Martinet à ventre blanc.

Le martinet mange (des insectes), dort et s'accouple en vol. Il ne se pose que pour couvrir et nourrir ses petits. Il passe donc environ 9 mois sur 12 en vol !

Le martinet peut voler jusqu'à 200km/h. Il réutilise chaque année la même cavité. Imaginez sa détresse quand en retour de migration il ne retrouve plus son habitat !

## RAPPEL DE LA LOI

Les martinets sont protégés par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature codifiée dans le code de l'environnement (articles L 411-1 et suivants). Cette protection s'étend aux individus, aux œufs et aux sites de reproduction, quelle que soit la période de l'année. Toute intervention sans dérogation constitue un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende.

Contactez la DREAL/DDTM/DRIEAT et la LPO, qui pourront vous accompagner.

### UN MARTINET EN DÉTRESSE ?

Un martinet trouvé à terre a besoin d'aide. Ses pattes courtes et ses longues ailes ne lui permettent pas de prendre son envol du sol.

#### S'IL S'AGIT D'UN JEUNE INDIVIDU

Appeler un centre de soin pour la faune sauvage. Les nids des martinets sont souvent inaccessibles et rendent impossible un remplacement de l'oiseau.

#### S'IL S'AGIT D'UN ADULTE

Trouvez un endroit enherbé et en pente douce.

Posez-le sur votre main ouverte, bras tendu, et laissez-lui l'opportunité de s'envoler.

S'il retombe au sol, contactez un centre de soin pour la faune sauvage.



## LPO

La **LPO**, forte d'un siècle d'engagement avec plus de 71 000 adhérents, 9 000 bénévoles actifs, 650 salariés sur le territoire national et d'un réseau d'associations locales actives dans plus de 80 départements, est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France.



Agir pour  
la biodiversité



CONTACTEZ VOTRE ASSOCIATION  
LOCALE LPO POUR TOUTE  
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE  
OU POUR PARTAGER VOS  
OBSERVATIONS NATURALISTES



← ALLER PLUS  
LOIN ET TOUT  
SAVOIR (OU  
PRESQUE) SUR  
LE MARTINET

→ TROUVER MA  
LPO LOCALE

